

**ARRÊTE CONJOINT**

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 187  
PR 6+660 et PR 10+137  
Commune de CESSY LES BOIS  
En et Hors agglomération**

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Cessy les bois,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n°D-2025-85 du 31 janvier 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*VU* la demande du cabinet Frédéric Labbe en date du 4 février 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de DONZY en date du 17 février 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Ste COLOMBE DES BOIS en date du 17 février 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 187, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE NT**

**Article 1er :**

Du 24 février 2025 au 14 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 187 entre les PR 6+660 et 10+137

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 127 du PR 24+615 au PR 30+432
- RD 33 du PR 16+437 au PR 16+349
- RD 1 du PR 19+853 au PR 19+212
- RD 2 du PR 28+366 au PR 22+547
- RD 178 du PR 3+1027 au PR 9+619

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4:**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

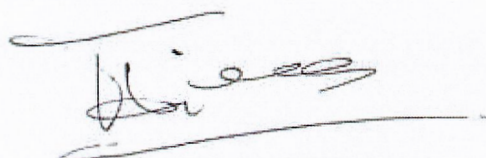
**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de CESSY Les Bois

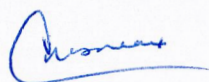
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de DONZY et SAINT COLOMBE DES BOIS.

A Cessy Les Bois, le 17/02/2025  
La Mairie,



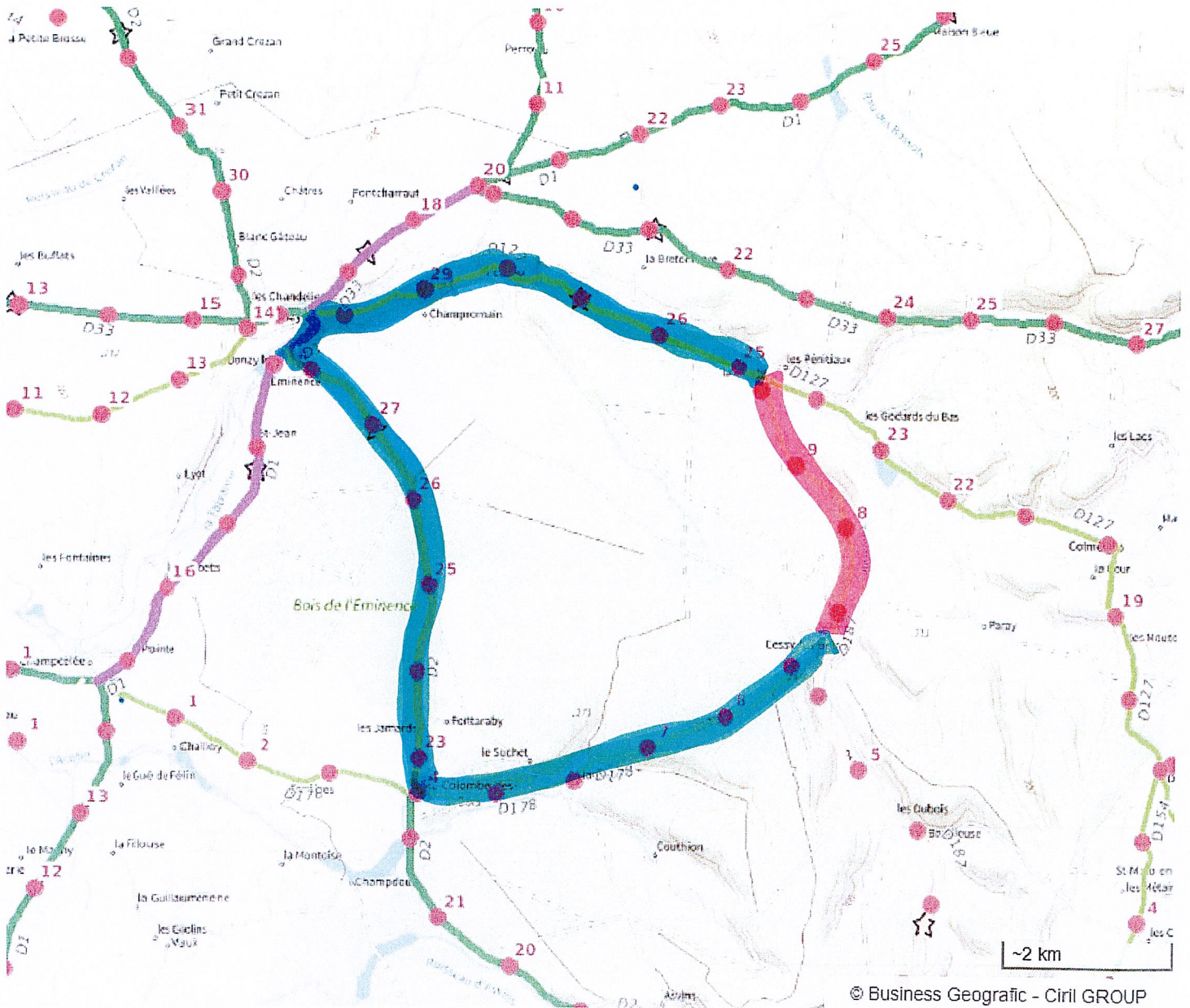
A Nevers, le 18 FEV 2025  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



# RD 187 COMMUNE DE CESSY LES BOIS



**DEVIATION**



**ROUTE BARREE**

